

LE TEMPS PARTIEL

Trouvez l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle grâce au temps partiel.

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires titulaires (État, territoriale, hospitalière);
- Fonctionnaires stagiaires (hors scolarité en école administrative);
- Agents contractuels (selon décrets spécifiques);
- Ouvriers de l'État (rémunérés sur base mensuelle).

Les régimes de temps partiel

Type	Description	Quotités
Sur autorisation	Accord du chef de service requis. Refus possible pour nécessités de service.	50 % à 90 %
De droit	Automatique pour événements familiaux ou handicap. Organisation soumise aux nécessités de service.	50 % à 90 %
Thérapeutique	Pour agents dont l'état de santé nécessite un aménagement temporaire.	Adaptée à la situation médicale
Création/reprise d'entreprise	Autorisation pour créer ou reprendre une entreprise (max. 3 ans, renouvelable 1 an).	50 % à 90 %
Retraite progressive	Transition vers la retraite avec activité réduite.	Variable

Modalités d'organisation

Aspect	Détails
Quotités disponibles	50 %, 60 %, 70 %, 80 % (temps partiel de droit); 50 % à 90 % (sur autorisation).
Durée	6 mois à 1 an (renouvelable 2 fois par tacite reconduction, max. 3 ans).
Annualisation	Possible (sauf FPH). Calendrier défini avant le début de la période.
Rémunération	Prorata de la durée effective (sauf 80 % et 90 % : 85,7 % et 91,4 % du temps plein).

Droits et Avantages

- *Congés annuels* : calculés au prorata des obligations hebdomadaires.
- *RTT* : proratisés selon la quotité de travail.
- *Formations* : mêmes droits qu'un agent à temps plein.
- *Avancement* : périodes à temps partiel comptabilisées comme du temps plein.
- *Retraite* : possibilité de surcotiser pour valider des trimestres comme du temps plein.

Sortie du Dispositif

- *Reintégration anticipée* : possible avec préavis de 2 mois (sauf motif grave).
- *Fin automatique* : pour le temps partiel de droit (ex. : 3 ans après naissance/adoption).
- *Renouvellement* : demande expresse après 3 ans de tacite reconduction.

Textes de référence

Code général de la Fonction publique (articles L. 612-1 à L. 612-9).
Décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024.



LE TEMPS PARTIEL

Trouvez l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle grâce au temps partiel.

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires titulaires (État, territoriale, hospitalière);
- Fonctionnaires stagiaires (hors scolarité en école administrative);
- Agents contractuels (selon décrets spécifiques);
- Ouvriers de l'État (rémunérés sur base mensuelle).

Les régimes de temps partiel

Type	Description	Quotités
Sur autorisation	Accord du chef de service requis. Refus possible pour nécessités de service.	50 % à 90 %
De droit	Automatique pour événements familiaux ou handicap. Organisation soumise aux nécessités de service.	50 % à 90 %
Thérapeutique	Pour agents dont l'état de santé nécessite un aménagement temporaire.	Adaptée à la situation médicale
Création/reprise d'entreprise	Autorisation pour créer ou reprendre une entreprise (max. 3 ans, renouvelable 1 an).	50 % à 90 %
Retraite progressive	Transition vers la retraite avec activité réduite.	Variable

Modalités d'organisation

Aspect	Détails
Quotités disponibles	50 %, 60 %, 70 %, 80 % (temps partiel de droit); 50 % à 90 % (sur autorisation).
Durée	6 mois à 1 an (renouvelable 2 fois par tacite reconduction, max. 3 ans).
Annualisation	Possible (sauf FPH). Calendrier défini avant le début de la période.
Rémunération	Prorata de la durée effective (sauf 80 % et 90 % : 85,7 % et 91,4 % du temps plein).

Droits et Avantages

- *Congés annuels* : calculés au prorata des obligations hebdomadaires.
- *RTT* : proratisés selon la quotité de travail.
- *Formations* : mêmes droits qu'un agent à temps plein.
- *Avancement* : périodes à temps partiel comptabilisées comme du temps plein.
- *Retraite* : possibilité de surcotiser pour valider des trimestres comme du temps plein.

Sortie du Dispositif

- *Reintégration anticipée* : possible avec préavis de 2 mois (sauf motif grave).
- *Fin automatique* : pour le temps partiel de droit (ex. : 3 ans après naissance/adoption).
- *Renouvellement* : demande expresse après 3 ans de tacite reconduction.

Textes de référence

Code général de la Fonction publique (articles L. 612-1 à L. 612-9).
Décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024.



LE TEMPS PARTIEL

Trouvez l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle grâce au temps partiel.

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires titulaires (État, territoriale, hospitalière);
- Fonctionnaires stagiaires (hors scolarité en école administrative);
- Agents contractuels (selon décrets spécifiques);
- Ouvriers de l'État (rémunérés sur base mensuelle).

Les régimes de temps partiel

Type	Description	Quotités
Sur autorisation	Accord du chef de service requis. Refus possible pour nécessités de service.	50 % à 90 %
De droit	Automatique pour événements familiaux ou handicap. Organisation soumise aux nécessités de service.	50 % à 90 %
Thérapeutique	Pour agents dont l'état de santé nécessite un aménagement temporaire.	Adaptée à la situation médicale
Création/reprise d'entreprise	Autorisation pour créer ou reprendre une entreprise (max. 3 ans, renouvelable 1 an).	50 % à 90 %
Retraite progressive	Transition vers la retraite avec activité réduite.	Variable

Modalités d'organisation

Aspect	Détails
Quotités disponibles	50 %, 60 %, 70 %, 80 % (temps partiel de droit); 50 % à 90 % (sur autorisation).
Durée	6 mois à 1 an (renouvelable 2 fois par tacite reconduction, max. 3 ans).
Annualisation	Possible (sauf FPH). Calendrier défini avant le début de la période.
Rémunération	Prorata de la durée effective (sauf 80 % et 90 % : 85,7 % et 91,4 % du temps plein).

Droits et Avantages

- *Congés annuels* : calculés au prorata des obligations hebdomadaires.
- *RTT* : proratisés selon la quotité de travail.
- *Formations* : mêmes droits qu'un agent à temps plein.
- *Avancement* : périodes à temps partiel comptabilisées comme du temps plein.
- *Retraite* : possibilité de surcotiser pour valider des trimestres comme du temps plein.

Sortie du Dispositif

- *Reintégration anticipée* : possible avec préavis de 2 mois (sauf motif grave).
- *Fin automatique* : pour le temps partiel de droit (ex. : 3 ans après naissance/adoption).
- *Renouvellement* : demande expresse après 3 ans de tacite reconduction.

Textes de référence

Code général de la Fonction publique (articles L. 612-1 à L. 612-9).
Décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024.



LE TEMPS PARTIEL

Trouvez l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle grâce au temps partiel.

Qui est concerné ?

- Fonctionnaires titulaires (État, territoriale, hospitalière);
- Fonctionnaires stagiaires (hors scolarité en école administrative);
- Agents contractuels (selon décrets spécifiques);
- Ouvriers de l'État (rémunérés sur base mensuelle).

Les régimes de temps partiel

Type	Description	Quotités
Sur autorisation	Accord du chef de service requis. Refus possible pour nécessités de service.	50 % à 90 %
De droit	Automatique pour événements familiaux ou handicap. Organisation soumise aux nécessités de service.	50 % à 90 %
Thérapeutique	Pour agents dont l'état de santé nécessite un aménagement temporaire.	Adaptée à la situation médicale
Création/reprise d'entreprise	Autorisation pour créer ou reprendre une entreprise (max. 3 ans, renouvelable 1 an).	50 % à 90 %
Retraite progressive	Transition vers la retraite avec activité réduite.	Variable

Modalités d'organisation

Aspect	Détails
Quotités disponibles	50 %, 60 %, 70 %, 80 % (temps partiel de droit); 50 % à 90 % (sur autorisation).
Durée	6 mois à 1 an (renouvelable 2 fois par tacite reconduction, max. 3 ans).
Annualisation	Possible (sauf FPH). Calendrier défini avant le début de la période.
Rémunération	Prorata de la durée effective (sauf 80 % et 90 % : 85,7 % et 91,4 % du temps plein).

Droits et Avantages

- *Congés annuels* : calculés au prorata des obligations hebdomadaires.
- *RTT* : proratisés selon la quotité de travail.
- *Formations* : mêmes droits qu'un agent à temps plein.
- *Avancement* : périodes à temps partiel comptabilisées comme du temps plein.
- *Retraite* : possibilité de surcotiser pour valider des trimestres comme du temps plein.

Sortie du Dispositif

- *Reintégration anticipée* : possible avec préavis de 2 mois (sauf motif grave).
- *Fin automatique* : pour le temps partiel de droit (ex. : 3 ans après naissance/adoption).
- *Renouvellement* : demande expresse après 3 ans de tacite reconduction.

Textes de référence

Code général de la Fonction publique (articles L. 612-1 à L. 612-9).
Décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024.



**LE TEMPS
PARTIEL**



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**

FO Défense

46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com



**LE TEMPS
PARTIEL**



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**

FO Défense

46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com



**LE TEMPS
PARTIEL**



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**

FO Défense

46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com



**LE TEMPS
PARTIEL**



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**

FO Défense

46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com

